

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 19 février 2018 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire parent

Absences :

Monsieur Christian Angers, commissaire
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Lucie Corriveau, commissaire
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire
Madame Marilou Noreau, commissaire parent
Monsieur Julien Lavallée, directeur général adjoint

Sont également présents :

Monsieur Daniel Sicotte, directeur général
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 25.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point suivant :

- Aide financière dans le cadre des mesures régulières et additionnelles de maintien des bâtiments et de résorption du déficit de maintien.
- Construction (agrandissement) du Complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat.
- Construction (agrandissement) du Complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat – Entente avec la ville de Victoriaville.

CC9-397-1802

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DU
29 JANVIER 2018

CC9-398-1802

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion d'ajournement du 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

CC9-399-1802

Madame Manon Lambert propose que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt de la correspondance suivante :

- Lettre de monsieur, Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en date du 17 janvier 2018, concernant une aide financière dans le cadre de maintien des bâtiments.
- Lettre de monsieur, Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en date du 2 février 2018, concernant une aide financière pour la réalisation de travaux d'entretien.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Aucun rapport de la présidente.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun rapport de la direction générale.

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – INSATISFACTION 2017-2018 / 01

CC9-400-1802

Le protecteur de l'élève présente son rapport.

ATTENDU que le protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte n° 2017-2018/01 relative à la gestion d'une situation d'intimidation;

ATTENDU qu'après enquête, le protecteur de l'élève a soumis son rapport au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, après discussion, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

QUE le conseil des commissaires entérine le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte n° 2017-2018/01, prenne acte des recommandations et qu'elles soient transmises à la Commission scolaire de l'accompagnement dans les cas

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

de violence et d'intimidation à la responsable et à la direction pour en assurer le suivi;

QUE conformément aux dispositions sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, le conseil des commissaires mandate le secrétaire général pour que ce dernier transmette, par écrit, aux personnes identifiées à la procédure, copie de la présente résolution contenant les suites que le conseil a données aux conclusions et recommandations proposées par le protecteur de l'élève.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

DÉROGATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE :

a) BULLETIN DE L'ANGLAIS INTENSIF – ADOPTION

CC9-401-1802

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre des projets pédagogiques en anglais intensif;

ATTENDU que pour ce faire en utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina :

- 1) QUE la Commission scolaire des Bois-Francis permette des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite des projets pédagogiques en anglais intensif utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis;
- 2) QUE la direction générale et la direction des Services éducatifs (jeunes) soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer au besoin, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

b) PROJET D'IMMERSION ANGLAISE (MONIQUE-PROULX) – ADOPTION

CC9-402-1802

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre un projet « d'immersion » anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx;

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault :

- 1) QUE la Commission scolaire des Bois-Francs permette des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite d'un projet « d'immersion » anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx;
- 2) QUE la direction générale et la direction des Services éducatifs (jeunes) soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer au besoin, pour et au nom de la Commission des Bois-Francs, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

c) PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER VISANT À PRÉPARER UN GROUPE D'ÉLÈVES ÂGÉS DE 15 ANS À ENTRER EN FORMATION PROFESSIONNELLE – ADOPTION

CC9-403-1802

ATTENDU que l'école secondaire Sainte-Marie désire poursuivre un projet pédagogique particulier visant à préparer un groupe d'élèves âgés de 15 et de 16 ans à entrer en formation professionnelle;

ATTENDU que pour ce faire, une dérogation concernant la grille-matières de la quatrième secondaire doit être acceptée par la Commission scolaire des Bois-Francs pour les élèves âgés de 16 ans, en vertu de l'article 457.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et du « Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » adopté en vertu de cet article de la loi;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des élèves visés de pouvoir bénéficier de cette dérogation afin de prévenir l'abandon scolaire et leur offrir une avenue d'apprentissage pratique permettant de développer leur plein potentiel;

ATTENDU que les consultations prévues audit règlement ont été tenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina :

- 1) QU'UNE demande soit déposée auprès de l'autorité compétente afin d'obtenir une dérogation à la liste des matières pour un projet pédagogique particulier visant à préparer un groupe d'élèves âgés de 15 ans à entrer en formation professionnelle, cette dérogation étant demandée à la liste des matières de la troisième et quatrième secondaire pour les élèves âgés de 15 et 16 ans en y retirant les matières Science et Technologie, Histoire et Éducation à la citoyenneté et ce, pour l'année scolaire 2018-2019;
- 2) QUE la directrice des Services éducatifs jeunes soit, et elle est par les présentes, mandatées et autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la résolution qui précède.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

CALENDRIERS SCOLAIRES 2018-2019 - ADOPTION :

CC9-404-1802

a) PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – SECONDAIRE – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 7^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Hamel que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2018-2019 pour le préscolaire et le primaire ainsi que pour le niveau secondaire. (Document numéro CC9-404-1802).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-405-1802

b) FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté et a donné son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2018-2019 pour le Service d'éducation des adultes – Formation générale des adultes. (Document numéro CC9-405-1802)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-406-1802

c) FORMATION PROFESSIONNELLE (INCLUANT LE CENTRE MARCEL-PROULX (DRUMMONDVILLE)) - DÉPÔT DU PROJET

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE l'article 254 stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou, à défaut, celles qu'établit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Beaulieu que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt des projets de calendrier scolaire 2018-2019 des centres de formation professionnelle et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique*. (Document numéro CC9-406-1802).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

MONITEURS D'ANGLAIS LANGUE SECONDE

CC9-407-1802

ATTENDU que dans le cadre d'un programme gouvernemental il est possible de se prévaloir des services de moniteurs d'anglais pour les écoles;

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francs s'est prévaluée de ces services en 2017-2018;

ATTENDU que les services de tels moniteurs s'avèrent bénéfique pour les élèves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle que la Commission scolaire des Bois-Francs accepte de maintenir ce service et réserve les sommes nécessaires à même le budget 2018-2019.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

DÉSIGNATION D'UN(E) MANDATAIRE AUTORISÉ(E) À SIGNER L'ENTENTE SUR L'ACQUISITION DE LIVRES DE LITTÉRATURE JEUNESSE ÉDITÉS AU QUÉBEC

CC9-408-1802

ATTENDU qu'en novembre 2017, la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française annonçait une aide additionnelle pour la poursuite du Plan d'action sur le livre qui vise notamment à favoriser l'accès au livre et à mettre en valeur l'édition québécoise;

ATTENDU que pour le milieu scolaire, cette annonce se traduit par une mesure visant l'acquisition, par les bibliothèques des écoles primaires et secondaires, de livres de littérature jeunesse imprimés et édités au Québec;

ATTENDU que cette mesure vise à encourager l'éveil des jeunes à la lecture, à valoriser le plaisir de la lecture, ainsi qu'à favoriser la découverte de la littérature québécoise, dès le plus jeune âge;

ATTENDU que pour bénéficier de cette mesure, la Commission scolaire des Bois-Francs doit adopter et déposer une résolution désignant un mandataire autorisé à signer l'entente sur l'acquisition de livres de littérature jeunesse édités et imprimés au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que madame Jasmine Rochette, directrice des Services éducatifs jeunes et éducation aux adultes soit, et elle est par les présentes, désignée à titre de mandataire pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francs afin de signer l'entente sur l'acquisition de livres de littérature jeunesse édités et imprimés au Québec ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à cette mesure.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PIE-X POUR 2018-2019 – ADOPTION

CC9-409-1802

ATTENDU que conformément à l'article 79-1^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement de l'école Pie-X concerné par une modification de l'acte d'établissement de son école, a été consulté;

ATTENDU que le comité de parents a également été consulté;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 39 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que soit

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

accepté, tel que présenté l'acte d'établissement de l'école Pie-X pour l'année 2018-2019.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2018-2019 – DÉPÔT DES PROJETS

CC9-410-1802

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Manon Lambert propose :

QUE soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt du projet des actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2018-2019 à l'exception de celui de l'école Pie-X;

1. QUE soient effectuées les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2018-2021 – DÉPÔT DES PROJETS

CC9-411-1802

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Bois-Francis doit adopter annuellement le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Bois-Francis, et ce, pour les années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021;
2. QUE soient effectués les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, auprès :
 - Du comité de parents,
 - Du comité consultatif de gestion,
 - Des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francis.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

SERVICES DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES – DÉPÔT D'UN NOUVEAU
PROJET

CC9-412-1802

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que l'article 244 stipule que les services éducatifs à être dispensés dans les écoles doivent être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du nouveau projet des services éducatifs à être dispensés dans les écoles pour l'année scolaire 2018-2019 et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique* (Document numéro CC9-412-1802).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

RÉPARTITION DES RESSOURCES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – DÉPÔT DE PROJET

CC9-413-1802

Le directeur général présente le projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et autres pour 2018-2019 et les recommandations du comité de répartition des ressources;

ATTENDU que conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements;

ATTENDU que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités scolaires et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire des Bois-Francs et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la Commission scolaire et ses établissements;

ATTENDU que la répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire et de ses comités;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Beaulieu:

- 1) QUE le conseil des commissaires donne suite aux recommandations du comité de répartition des ressources;
- 2) QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et les centres de la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'année 2018-2019 et ce, pour fins de consultation auprès des instances concernées incluant notamment le comité de parents et le comité consultatif de gestion.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

HORS-CADRE :

A) NOMINATION

Point remis à l'ajournement du 26 février 2018.

CADRES :

A) AFFECTATIONS

Le directeur général informe les commissaires des affectations suivantes :

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Madame Josée Hamel est affectée à compter du 5 février 2018 à la direction de l'école Notre-Dame (Saint-Norbert d'Arthabaska) en remplacement de madame Geneviève Fréchette tout en conservant la direction de l'école alternative La Fermentière (Warwick);

Madame Anne-Marie Couture est affectée à compter du 5 février 2018 à la direction de l'école secondaire Monique-Proulx et de l'école communautaire l'Eau Vive (Warwick) en remplacement de madame Josée Hamel;

Madame Mathilde Croteau est affectée à compter du 5 février 2018 à la direction adjointe de l'école secondaire Monique-Proulx et de l'école communautaire l'Eau Vive (Warwick) en remplacement de madame Anne-Marie Couture;

Madame Claire Lagacé est affectée à compter du 5 février 2018 à 55,145% à la direction de l'école Monseigneur-Milot (Victoriaville) en remplacement de madame Geneviève Fréchette.

B) CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ

CC9-414-1802

ATTENDU que madame Nancy Comtois a choisi un plan de congé sabbatique à traitement différé de 4 ans avec traitement réduit à 87,5 % entrant en vigueur à compter du 1^{er} août 2018 et se terminant le 31 juillet 2022;

ATTENDU que madame Comtois prendra son congé sabbatique à compter du 10 janvier 2022 et ce jusqu'au 10 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francis accepte la demande de madame Nancy Comtois, directrice des écoles Jean-Rivard et Notre-Dame à l'effet de s'inscrire à un plan de 4 ans relativement certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

C) RETRAITE PROGRESSIVE

CC9-415-1802

ATTENDU que monsieur Steve Demers a choisi un programme de mise à la retraite de 5 ans;

ATTENDU que monsieur Steve Demers a demandé une confirmation de la CARRA à l'effet qu'elle soit admissible à la retraite le 30 juin 2023;

ATTENDU que monsieur Steve Demers effectuera 50 % de sa tâche annuelle, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2023;

ATTENDU que monsieur Steve Demers prendra sa retraite au plus tard le 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francis accepte la demande de retraite progressive de monsieur Steve Demers, coordonnateur à la formation professionnelle.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES MESURES RÉGULIÈRES ET
ADDITIONNELLES DE MAINTIEN DES BÂTIMENTS ET DE RÉSORPTION
DU DÉFICIT DE MAINTIEN

CC9-416-1802

ATTENDU que, conformément au Plan québécois des infrastructures 2017-2027 et aux règles budgétaires d'investissements 2015-2016 à 2017-2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a octroyé à la Commission scolaire des Bois-Francs une aide financière dans le cadre des mesures régulières et additionnelles de maintien des bâtiments et de résorption du déficit de maintien pour la réalisation de projets;

ATTENDU que la réalisation de ces projets contribuera à la préservation du parc immobilier et à la réussite éducative;

ATTENDU que la réalisation de ces projets témoigne de notre volonté de poursuivre les efforts afin de permettre aux élèves d'apprendre dans un milieu sain, stimulant et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francs intervienne et devienne partie à la convention d'aide financière relative aux projets des mesures régulières et additionnelles de maintien des bâtiments et de résorption du déficit de maintien et que madame Paulette S. Rancourt, présidente, soit et elle est par les présentes autorisée à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francs, ladite convention d'aide financière;

QUE la Commission scolaire des Bois-Francs mandate le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles afin qu'il donne suite à ces projets en signant les autres documents requis et en procédant aux diverses démarches requises pour la finalisation et la mise en place du financement, la gestion et la bonne marche des projets ainsi que la réalisation de ceux-ci, sujettes à l'obtention des autorisations requises, s'il y a lieu tout en procédant aux redditions de compte auprès des différents ministères dans le cadre de ladite convention d'aide financière.

Unaniment résolu

ADOPTÉ

CONSTRUCTION (AGRANDISSEMENT) DU COMPLEXE PROMUTUEL
POUR LA GYMNASTIQUE, L'ESCALADE ET LES SPORTS DE COMBAT

CC9-417-1802

ATTENDU qu'afin de bonifier ses plateaux de services sportifs et répondre aux besoins grandissants de ses programmes et de ses élèves, la Commission scolaire des Bois-Francs désire soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un projet de construction (agrandissement) du complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV;

ATTENDU que la Ville de Victoriaville accepte de s'engager à payer une part des coûts admissibles du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francs présente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un projet de construction (agrandissement) du complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

QUE soit confirmé l'engagement de la Commission scolaire des Bois-Francis à payer sa part des coûts admissibles du projet et à payer les coûts d'exploitation contenus dans ce dernier;

QUE le directeur général et le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles soient et ils sont par les présentes individuellement autorisés et mandatés, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, à signer et à présenter la demande pour ce projet au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et qu'ils soient également autorisés et mandatés à signer tous les documents relatifs audit projet ainsi que la convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**CONSTRUCTION (AGRANDISSEMENT) DU COMPLEXE PROMUTUEL
POUR LA GYMNASTIQUE, L'ESCALADE ET LES SPORTS DE COMBAT –
ENTENTE AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

CC9-418-1802

ATTENDU la Commission scolaire des Bois-Francis présentera au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande relative à un projet de construction (agrandissement) du complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat;

ATTENDU que la Ville de Victoriaville s'engagera à payer une part des coûts admissibles dudit projet;

ATTENDU qu'en contrepartie, la Ville de Victoriaville désire permettre à la population d'utiliser le complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

QUE la Commission scolaire des Bois-Francis s'engage à signer avec la Ville de Victoriaville une entente de service destinée à faciliter l'accessibilité des installations du Complexe Promutuel pour la gymnastique, l'escalade et les sports de combat et pour la collectivité, le tout selon des termes et conditions à être négociées et acceptées par les parties;

QUE le directeur général et le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles soient, et ils sont par les présentes individuellement autorisés et mandatés, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, à signer l'entente de service à intervenir avec la Ville de Victoriaville ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 26 FÉVRIER 2018 À 19 H 30

CC9-419-1802

À 23 h 07, monsieur Jacques Daigle propose l'ajournement de la présente séance du conseil des commissaires au 26 février 2018, à 19 h 30.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général